

Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse
et de l'Animation des Quartiers
Service Animation des quartiers

N°409/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'association Suisyokai Chado Urasenke d'une convention de prestation pour l'animation d'ateliers « Cérémonie du thé » dans le cadre du Festival BAM à la Médiathèque de Coulanges, le 18 novembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre du Festival BAM la Ville souhaite valoriser et promouvoir la culture japonaise,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place deux ateliers de démonstration « cérémonie du thé et dégustation » le vendredi 18 novembre 2022 à la Médiathèque de Coulanges,

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur pour la réalisation de cette prestation et la proposition de l'association Suisyokai Chado Urasenke.

DECIDE

- **De signer** avec l'association Suisyokai Chado Urasenke, sise au 229 avenue du Loiret 45160 Olivet, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 1 000 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 18 novembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **24 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **28 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-préfecture de Sarcelles

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Gonesse

N° de SIREN: 219502770

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022DECISION409

Objet acte: Signature avec l'association Suisyokai Chado Urasenke d'une convention de prestation pour animation d'ateliers « Cérémonie du thé » dans le cadre du Festival BAM à la Médiathèque de Coulanges, le 18 novembre 2022.

Nature de l'acte: Actes individuels

Catégorie: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 095-219502770-20221118-2022DECISION409-AI

Message d'erreur(s):